



**GUILDE DES AUTEURS-RÉALISATEURS
DE REPORTAGES & DE DOCUMENTAIRES**

**Dossier de la Guilde des Auteurs Réalisateurs de
Reportages et de Documentaires
GARRD**

Mars 2023



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
REMERCIEMENTS	3
PARTIE 1 : LA GUILDE DES AUTEUR·ICE·S REALISATEUR·ICE·S DE REPORTAGES ET DE DOCUMENTAIRES	5
A. Présentation de la GARRD	5
1. Une gouvernance démocratique	5
2. Un fonctionnement participatif	6
B. La communauté de la GARRD	6
1. Qui sont les adhérent·e·s de la GARRD ?	6
2. Évolution du nombre d'adhérent·e·s	7
3. Ambition de la GARRD pour la période 2023-2025 : Objectif « 500 » adhérent·e·s	8
PARTIE 2 : LES ACTIONS DE LA GARRD POUR LA DEFENSE DE LA PROFESSION	11
A. Combat pour un salaire minimum des réalisateur·ice·s de l'audiovisuel	11
B. Combat pour l'accès aux droits sociaux	13
1. Rendre effectif l'accès aux droits sociaux	13
2. Lutter contre la souffrance au travail	14
C. Combat pour améliorer les conditions de travail et promouvoir les bonnes pratiques	15
1. Défendre les conditions de travail pendant la crise sanitaire	15
2. Négocier la mise en place de bonnes pratiques (tripartite et bipartite)	16
D. Combat pour la reconnaissance des réalisatrices de documentaires et de reportages	17
1. Généraliser la parité	17
2. Accompagnement des adhérent·e·s face au harcèlement et violences sexistes et sexuelles	18
E. Combat pour la liberté d'informer	18
1. Obtenir la carte de presse	18
2. Intégrer le dispositif du Schéma National de Maintien de l'Ordre (SNMO)	19
3. Sensibiliser les parlementaires	20
F. Combat pour un financement pérenne de l'audiovisuel public	21
G. De nouveaux axes de déploiement	21
1. Le déploiement de la GARRD au niveau régional	21
2. La dynamique européenne de la GARRD	22
3. Création d'une commission dédiée aux chaînes non-historiques de la TNT et du câble	23
PARTIE 3 : LES ACTIONS DE LA GARRD POUR LA DEFENSE INDIVIDUELLE DE SES ADHERENT·E·S	24
A. Accompagner et conseiller nos adhérent·e·s	24
1. Conseils juridiques et aide à la négociation de contrats	24
2. Médiation auprès des producteur·ice·s	25
3. Développer l'expertise et l'autonomie des réalisateur·ice·s	26
4. Une communauté réactive et solidaire	27



Introduction

Ce dossier a été rédigé et arrêté **début mars 2023**.

Il a vocation à présenter l'ensemble des actions menées par le syndicat depuis sa création (2019-2022) et ses projets pour les trois prochaines années (2023-2025).

Il permet de rendre compte de l'intégration de la GARRD dans le secteur audiovisuel et du déploiement de ses actions menées au nom de la défense collective de la profession.

Le dossier se compose de 3 parties :

- la première partie relative à l'organisation interne de la GARRD et à ses membres ;
- la seconde relative aux actions et projets pour la défense collective de la profession ;
- la troisième relative aux actions menées pour la défense individuelle des conditions de travail des adhérent·e·s.

Remerciements

La GARRD tient à remercier ses adhérent·e·s pour la confiance qu'ils lui accordent et ses partenaires pour leur collaboration, qui ont permis de mener à bien ses actions au cours de ces trois premières années d'existence.

Elle remercie les administrateur·ice·s qui se sont succédé·e·s à la gouvernance du syndicat :

Anne-Marie Avouac
Sandrine Bagarry
Sandrine Bellinger
Laure-Anne Berrou
Maiana Bidegain
Nicolas Bourgouin
Céline Crespy
Benoit Créssent
Céline Destève
Myriam Elhadad
Liza Fanjeaux
Clarisse Feletin
Manuela Frésil
Audrey Gloaguen
Hugo Hayat
Robin Hunzinger
Nicolas Jallot
Elisabeth Jonniaux
Marianne Kerfriden
Pierre-Emmanuel Luneau-Daurignac
Frédérique Mergey
Jean-Thomas Renaud
Anne Richard
Sandra Rude
Olivier Sarrazin
Elisabeth Scherrer
Magali Serre



Jérôme Sesquin
Olivier Toscer
Estelle Walton

Et tout particulièrement ceux qui en ont assuré la présidence, Elizabeth Drévilion et Vincent de Cointet.

La GARRD remercie également ses permanentes : Lorraine Mille, Barbara Lesclauze, Sophie Duwe et Perle Schmidt-Morand.



PARTIE 1 : LA GUILDE DES AUTEUR·ICE·S RÉALISATEUR·ICE·S DE REPORTAGES ET DE DOCUMENTAIRES

La GARRD s'est créée pour contester la proposition des syndicats de producteurs dans le cadre des négociations menées pour l'obtention d'un salaire minimum conventionnel des réalisateur·ice·s de l'audiovisuel. A l'issue d'une mobilisation sans précédent, ce sont près de 500 auteur·ice·s, journalistes, réalisateur·ice·s de documentaires et de reportages qui ont voté le 20 mai 2019 en faveur de la création d'un syndicat professionnel.

La GARRD est aujourd'hui le seul syndicat de **défense collective et individuelle des droits et conditions de travail** des auteur·ice·s et réalisateur·ice·s (journaliste ou intermittent·e) de documentaire et de reportage.

A. Présentation de la GARRD

1. Une gouvernance démocratique

Les **orientations générales et stratégiques du syndicat sont définies par son Conseil d'administration** (CA) dont les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour un mandat de 2 ans. Si ses statuts prévoient que le nombre d'administrateurs peut varier de 9 à 15, la GARRD a toujours privilégié la gouvernance d'un CA à 15 afin de favoriser le **pluralisme et la diversité** de ses membres. Les élections des administrateurs successifs ont d'ailleurs fortement mobilisé les adhérent·e·s, les assemblées générales du syndicat ayant enregistré un **taux de participation** s'élevant en **moyenne à 69%**.

Composé de réalisateur·ice·s **bénévoles**, le Conseil d'administration de la GARRD se réunit au moins une fois par mois pour décider et voter les orientations stratégiques et politiques du syndicat.

Ses décisions sont mises en œuvre par les **deux permanentes** du syndicat (Déléguée générale et chargée de mission) et dont le suivi relève des attributions du **Bureau**, composé d'un·e président·e, deux Vice-président·e·s, un·e Trésorier·ère et un·e Secrétaire général·e, élu·e·s par le Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

Le fonctionnement de la GARRD est régi par une charte interne, mise à jour en juin 2022 à l'occasion du renouvellement du CA, pour évoluer dans ses pratiques. Son objet est d'encadrer les procédures et clarifier les attributions respectives du CA et du Bureau, dans le respect des dispositions des statuts et du règlement intérieur.



2. Un fonctionnement participatif

Les actions de la GARRD émanent de ses **commissions** internes qui portent respectivement sur une thématique spécifique (salaire minimum, droits sociaux, droits des femmes... cf. infra). Un administrateur est présent dans chaque commission, ce qui permet de faire le lien avec le CA sur les problématiques abordées. Chaque commission formule des propositions d'action et une feuille de route en lien avec sa thématique qui sont ensuite soumises au vote du CA.

Ces commissions permettent l'établissement d'un dialogue nourri et constructif avec les adhérent-e-s qui en représentent les forces vives, grâce à leur investissement et à leurs retours d'expérience. Elles favorisent l'élaboration d'une stratégie participative et collective.

B. La communauté de la GARRD

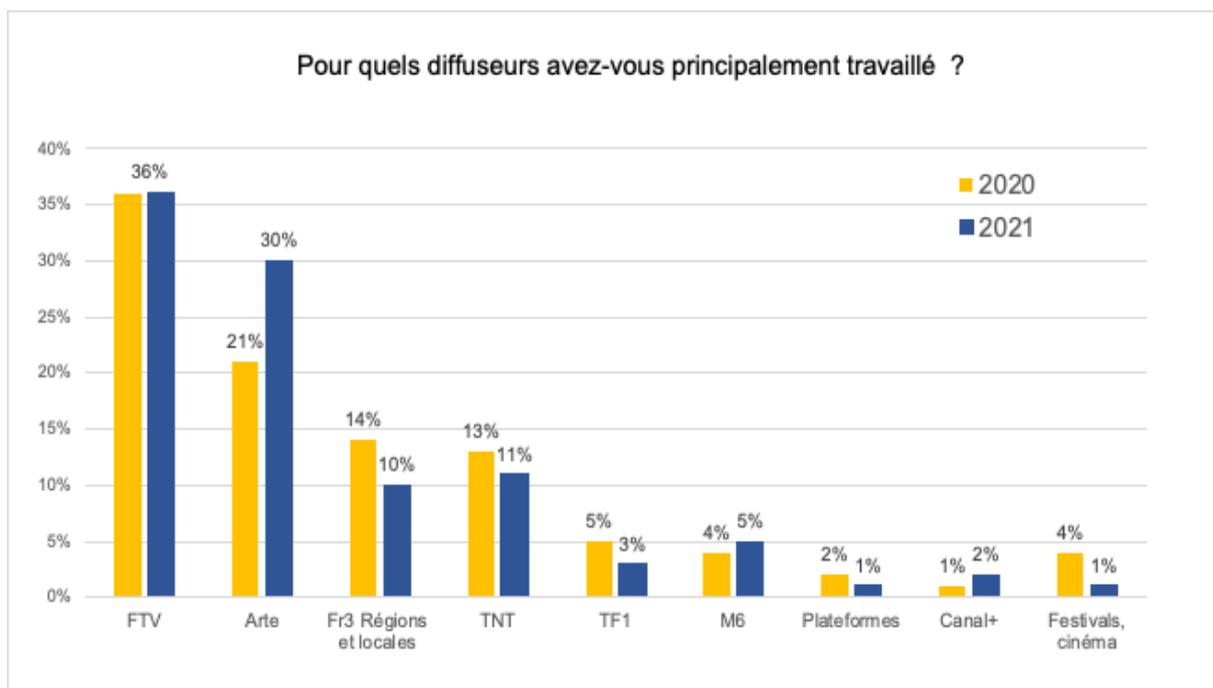
1. Qui sont les adhérent-e-s de la GARRD ?

Dès sa création en 2020, la GARRD a lancé un [sondage](#) auprès de ses adhérent-e-s pour **mieux les connaître afin de mieux les défendre**. Trois ans après, le syndicat a renouvelé ce sondage, soucieux d'**adapter** ses actions aux besoins et attentes de ses adhérents-e-s.

Après comparaison, le profil des adhérent-e-s et leurs pratiques apparaissent significativement stables au cours de la période 2020-2022 :

- **Genre** : la part **majoritaire de femmes autrices réalisatrices** a augmenté de 3 points, passant de 63% en 2020 à 66% à 2022 ;
- **Statut** : les adhérent-e-s sont majoritairement des réalisateur-ice-s (avec une moyenne à 86% sur la période 2020-2022), les autres sont journalistes (13%) ou bien uniquement auteurs (1%) ;
- **Les pratiques** : la GARRD constate une **forte augmentation** de la part de ses adhérent-e-s qui réalisent des films **tous genres confondus** (+ 14,5 points). Au regard de la diminution des documentaires unitaires audiovisuels (Infrarouge, Théma...) et des documentaires de création (cinéma, chaînes locales, régionales ou nationales), elle en déduit une **diversification des pratiques** de ses adhérent-e-s ;
- Les principaux **diffuseurs** pour lesquels les adhérent-e-s déclarent avoir principalement travaillé sont également **stables** :

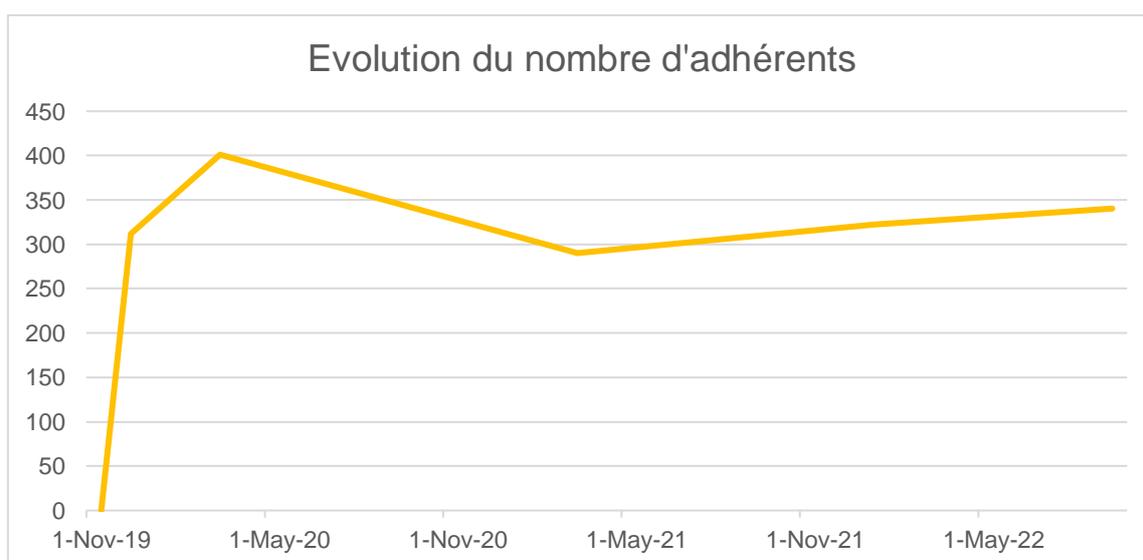
En 2021 (cf. graphique ci-dessous), ils étaient **66% à travailler pour les chaînes nationales de France Télévisions et Arte** (57% en 2020), 11% pour les chaînes de la TNT (hors diffuseurs historiques), du câble et du satellite, et 10% pour les chaînes régionales et locales.



Données issues des deux sondages réalisés auprès des adhérents en 2021 et 2022

La part des adhérent·e·s travaillant pour les chaînes de la TNT, du câble et du satellite est faible (11%) mais relativement stable. La GARRD est consciente que les réalisateur·ice·s de la TNT sont pour l'instant sous représenté·e·s, au regard du volume horaire croissant de documentaires et reportages diffusés. Il apparaît ainsi essentiel de mieux connaître les pratiques de ce secteur pour mieux défendre les adhérent·e·s qui travaillent pour ces chaînes. La GARRD va prochainement ouvrir un nouveau chantier TNT et lancer un état des lieux sur leurs conditions de travail et leurs rémunérations.

2. Évolution du nombre d'adhérent·e·s



Données issues du logiciel de gestion Assoconnect utilisé par la GARRD



a. Un engouement pour la GARRD à sa création, freiné par la crise sanitaire

Le lancement des adhésions début novembre 2019 suscite un véritable engouement. Début mars 2020, le syndicat compte plus de 400 membres. La crise de la covid-19 vient casser cette dynamique : arrêt des tournages, gel des commandes de diffuseurs, annulation des festivals et autres événements professionnels, etc.

La pandémie a entraîné une très forte diminution des ré-adhésions de novembre à décembre 2020 en raison de la précarisation financière grandissante des auteur·ice·s et réalisateur·ice·s. Dans le même temps, la GARRD a dû geler toutes ses activités en présentiel (CA, AG et autres rencontres et événements).

Malgré son jeune âge, le syndicat a su résister à cette crise inédite et protéger ses adhérent·e·s au moment le plus critique, ce qui lui a permis de rebondir.

La croissance du nombre d'adhérent est relancée depuis une année et demie, et retrouve bientôt son niveau de janvier 2020.

b. 2022 : dynamique de relance

Après s'être principalement consacrée à la protection de ses adhérent·e·s face aux problématiques soulevées par la pandémie de Covid-19 (cf. infra), la GARRD a repris ses actions après la crise sanitaire, suscitant une **forte hausse** de ses adhésions sur 2022 (+5% de janvier à septembre 2022)¹.

Cette croissance est notamment liée à :

- La signature de la Charte tripartite en janvier 2022 (cf. infra) ;
- La communication de ses études menées sur la parité (cf. infra) et à l'accès aux droits sociaux (cf. infra) ;
- L'organisation de ses tables-rondes aux festivals (cf. infra) ;
- La prise de position de la GARRD dans le débat public sur la concentration des médias en France (cf. infra) ;
- La tenue de son AG et d'autres événements conviviaux avec ses adhérent·e·s, etc.

Afin que se poursuive cette croissance, le syndicat a mis en place une stratégie de communication via sa Commission dédiée, créée en juin 2022.

3. Ambition de la GARRD pour la période 2023-2025 : Objectif « 500 » adhérent·e·s

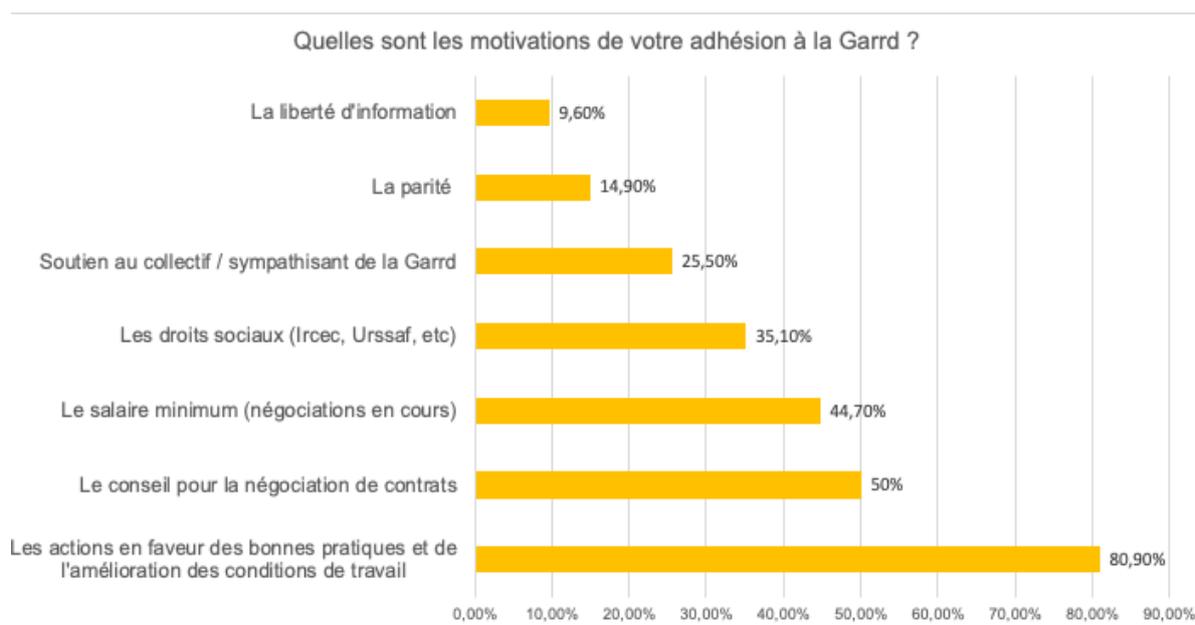
A l'occasion du renouvellement de son sondage, le syndicat a interrogé ses adhérent·e·s sur leurs motifs d'adhésion et les améliorations à apporter à sa communication interne et externe. Les

¹ Cette augmentation des adhésions s'accompagne par une forte hausse de cotisations au tarif solidaire de 50 euros.



réponses ont été très constructives dont certaines structurent déjà la stratégie de la **Commission « Communication »** pour rassembler encore plus d'adhérent·e·s.

Aux termes de ce sondage, les actions du syndicat en faveur des **bonnes pratiques et de l'amélioration des conditions de travail** représentent le premier motif d'adhésion (80,9%), suivi du **conseil en négociation de contrats (50%)**, puis des négociations pour un **salaires minimum conventionnel** des réalisateur·ice·s de l'audiovisuel (44,7%).



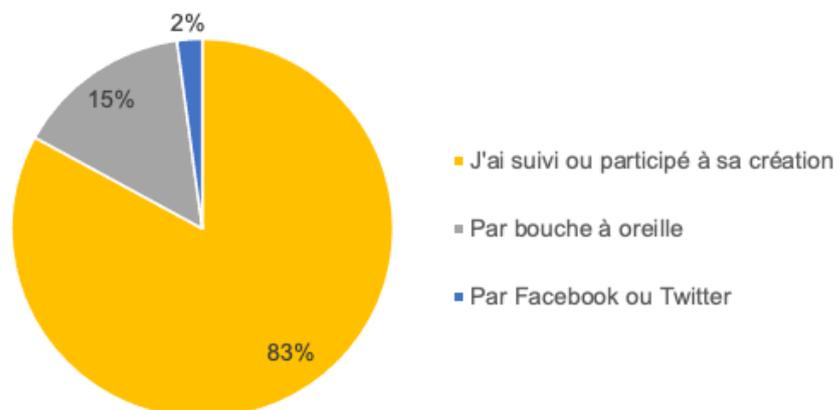
Données issues du sondage réalisé auprès des adhérents en août 2022

Les résultats de ce sondage vont permettre à la GARRD d'affiner ses actions et de mieux valoriser les outils qu'elle met à disposition de ses adhérent·e·s et notamment ceux qui répondent à leurs attentes en termes de conseil et de négociation de contrat.

Le sondage a également permis d'identifier comment les adhérent·e·s ont connu le syndicat. Si 83% ont suivi sa création, 15% ont découvert son existence via leur réseau (15%) ou la communication du syndicat sur Facebook et Twitter (2%).



Comment avez-vous connu la Garrd ?



Données issues du sondage réalisé auprès des adhérents en août 2022

C'est en s'appuyant sur le réseau de ses adhérent·e·s et en déployant une stratégie de communication externe que la GARRD pourra réunir encore plus d'auteur·ice·s et réalisateur·ice·s.

Pour répondre à cet objectif, la **Commission « communication »** travaille depuis cet été sur une campagne ambitieuse et à grande échelle. Intitulée « **Objectif 500** », celle-ci repose sur des outils de communication élaborés avec le concours d'une graphiste, pour accroître la visibilité du syndicat. Le lancement de cette campagne interviendra d'ici la fin de l'année 2022.



PARTIE 2 : LES ACTIONS DE LA GARRD POUR LA DEFENSE DE LA PROFESSION

Un syndicat engagé sur tous les fronts

- Un syndicat qui participe aux négociations pour un **salaire minimum conventionnel** et pour la **rémunération minimale en droits d'auteur** de l'écriture du dossier documentaire.
- Un syndicat pleinement intégré dans son écosystème : audition devant la commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France, réunions et rencontres régulières avec les Institutions (**ministère de la Culture, CNC, Arcom**), les diffuseurs (France Télévisions, Arte, TF1).
- Un syndicat au service quotidien de ses adhérent-e-s : accompagnement et conseils juridiques, organisation de webinaires, ateliers, tables-rondes en festivals.
- Un syndicat au cœur des enjeux de la profession à travers ses commissions (*Droits sociaux, Droits des femmes, Journalisme, Europe, Transparence, Salaire minimum, Communication*).

A. Combat pour un salaire minimum des réalisateur·ice·s de l'audiovisuel

Face à la paupérisation croissante de la profession, la revendication d'un salaire minimum conventionnel pour les réalisateur·ice·s de l'audiovisuel est à l'origine même de la création de la GARRD (cf. infra). Une **Commission « salaire minimum »** a été créée début 2020 pour porter cette revendication.

La GARRD a d'abord été auditionnée par la **Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale** le 21 janvier 2020, dans le cadre du projet de réforme de l'audiovisuel. A cette occasion, elle a mis en lumière l'absence de salaire minimum dans la profession, et sa volonté de porter cette revendication lors de négociations collectives. Dès le premier semestre 2021, la GARRD a rejoint le **groupe de travail des syndicats paritaires** , en qualité d'expert au sein de la délégation du SFR CGT.

Seule organisation d'auteur·ice·s de documentaires et de reportages à participer à ces négociations, la GARRD y porte la demande :

- d'un salaire minimum conventionnel **avec une durée d'engagement minimale** pour la réalisation des œuvres (afin d'éviter son contournement par la réduction du nombre de jours déclarés),



- assorti d'un **système dérogatoire** très encadré pour les œuvres à économie fragile.

Dans le cadre de ces négociations, la GARRD s'appuie notamment sur le sondage réalisé en juin 2020 auprès de ses adhérent·e·s sur la rémunération des réalisateur·ice·s de documentaire et de reportage et dont les réponses avaient notamment permis d'évaluer à **40% la part de travail dissimulé** des sondés².

Plus largement, la GARRD a régulièrement interpellé le Gouvernement et les élu·e·s sur la précarisation croissante des auteur·ice·s réalisateur·ice·s. C'est notamment le message qu'elle a porté lors de son audition en février 2022 par la **commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France**. A la suite de cette audition, le syndicat lui a transmis ses observations écrites, appelant à la **présence d'un représentant du ministère du Travail** aux négociations sur le salaire minimum, en qualité d'observateur ou de médiateur, et à la mise en place d'un calendrier. Cette proposition a été **reprise par la commission d'enquête du Sénat dans son [rapport publié en mars dernier](#)**³.

Cette demande a également été adressée en mars 2022 par courrier de la délégation du SFR-CGT à Mme Elisabeth Borne, alors ministre du Travail. Fin septembre 2022, la GARRD a informé Mme Ghibellini, conseillère en charge de l'audiovisuel et de la presse du ministère de la Culture que cette demande serait prochainement renouvelée et a sollicité son appui.

La GARRD a été auditionnée par l'**Inspection générale des affaires culturelles (IGAC)** le 16 décembre 2022 dans le cadre de l'« **état des lieux de la situation du secteur du documentaire et de la politique mise en œuvre en sa faveur** ». Elle a mis en avant la paupérisation des réalisateur·ice·s, le sous-financement du genre ainsi que les différentes atteintes à la liberté auctoriale, et a formulé des propositions en vue d'une meilleure protection des réalisateur·ice·s et d'une régulation du secteur.

² Ratio entre le nombre de cachets déclarés et les jours effectivement travaillés.

³ Proposition n°14 de la Commission d'enquête : « *Mettre en place une commission actualisant l'état des lieux dressé en 2013 des conditions d'emploi dans les métiers artistiques, avec une présence du ministère du travail en tant que médiateur, afin d'aboutir à un salaire minimum conventionnel pour les réalisateurs de l'audiovisuel* ».



Coordination et complémentarité avec la SCAM et la Boucle documentaire

La Commission « salaire minimum » élargira ses travaux aux données sollicitées auprès de la **SCAM**, portant sur la **rémunération des réalisateur-ice-s pour les œuvres de reportages de magazines non soutenues par le CNC**. Cette étude permettra à la GARRD de développer sa connaissance de la rémunération de ces réalisateur-ice-s et renforcer son argumentaire face aux propositions des syndicats de producteurs.

La poursuite des négociations passera également par un rapprochement entre la GARRD et la **Boucle documentaire**, compte tenu de la demande d'audition formulée par cette dernière auprès des organisations paritaires. Cette demande, soutenue par la GARRD, fera l'objet d'une coordination entre les deux organisations sur la revendication d'un **système dérogatoire** au salaire minimum conventionnel.

B. Combat pour l'accès aux droits sociaux

1. Rendre effectif l'accès aux droits sociaux

Créée en juin 2021, la **Commission « droits sociaux »** a réalisé une enquête inédite auprès de plus de 230 auteur-ice-s réalisateur-ice-s afin de dresser un état des lieux de l'accès aux droits sociaux (congé maladie, congés parentaux, formation, retraite) dans la profession.

Cette étude a révélé une **méconnaissance flagrante des droits sociaux** auxquels les auteur-ice-s réalisateur-ice-s renoncent malheureusement parfois trop facilement en raison de la complexité de leur double statut. L'étude a également révélé des lacunes de la réglementation et des défaillances récurrentes dans le traitement des dossiers par les agents de certains organismes (URSSAF, CPAM...).

Pour y remédier, la commission a conçu des **fiches pédagogiques pour accompagner les adhérent-e-s pas à pas pour leur faciliter l'accès aux congés maladies, aux congés maternité-paternité, à la formation et à la retraite** (conditions d'éligibilité, indemnités, formalités à accomplir auprès des organismes sociaux compétents). Elles seront prochainement disponibles.

Afin de défendre les intérêts des auteur-ice-s réalisateur-ice-s au sein des organismes sociaux, la GARRD s'est portée candidate en octobre 2021, auprès du ministère de la Culture pour siéger au Conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes-auteurs (ex AGESEA). Par arrêté du 1er décembre 2022 fixant la composition du conseil d'administration de l'organisme agréé prévu à l'article R. 382-2 du code de la sécurité sociale, la ministre de la Culture et le ministre de la Santé et de la Prévention ont nommé la GARRD, aux côtés de quinze autres organisations professionnelles et syndicales, pour siéger au sein de ce conseil d'administration.



Coordination et complémentarité avec la SCAM

Une avancée sur les retraites complémentaires

Concernant la retraite relative aux droits d'auteur, la GARRD a participé aux côtés de la SCAM aux négociations menées avec les sociétés de production audiovisuelle. Elles ont abouti en mars 2020 à la prise en charge par les producteurs d'1/4 de la cotisation au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs (RAAP). A ce jour, les producteurs sont les seuls parmi les EPO (Éditeurs, producteurs, OGC) qui prennent en charge une partie des cotisations sociales de la retraite complémentaire.

Participation au plan artiste-auteur du ministère de la Culture

De façon transversale, la GARRD participe aux mesures relevant du **plan artiste-auteur** qui vise à améliorer l'accès aux droits sociaux (fiscalité, nomenclature des activités artistiques, création d'un portail d'information...). Dans ce cadre, la SCAM et la GARRD se sont coordonnées avec d'autres organisations professionnelles pour co-signer des demandes communes.

La **Commission « Droits sociaux »** continuera à sensibiliser les pouvoirs publics pour l'amélioration du cadre législatif. Dans ce cadre et afin d'élargir son champ d'intervention au-delà de ses interlocuteurs traditionnels, elle a rencontré mi-janvier 2023, Mme Duquesnoy, la Directrice adjointe du cabinet de la ministre de la Culture, chargée des politiques sociales, environnementales et territoriales.

Suivant ce même objectif de sensibilisation des pouvoirs publics et convaincue de la force du collectif sur ces problématiques techniques et complexes, elle se coordonnera avec le collectif « [Les intermittentes](#) »⁴ qui collabore étroitement avec le Défenseur des droits⁵.

2. Lutter contre la souffrance au travail

La Commission « Droits sociaux » s'est attaquée à un nouveau chantier : **la souffrance au travail**.

Dans le cadre de son activité d'accompagnement et de conseil en négociation, la GARRD a constaté la détresse de certains de ses adhérent-e-s qui témoignent de symptômes liés à des risques psychosociaux (stress, harcèlement, violences, *burn out*...). Face à cette réalité alarmante, la commission a réalisé **un sondage inédit pour évaluer la fréquence de ces situations de souffrance au travail pour les auteur-ice-s et réalisateur-ice-s de documentaires et de reportages**.

Pour mettre ce problème en lumière et sensibiliser toute la profession, la [restitution du sondage](#) a fait l'objet de **la table-ronde organisée par la GARRD au FIPADOC 2023**.

⁴ Collectif créé en 2009 pour la défense des droits des intermittentes face aux problèmes systémiques rencontrés dans le traitement de leurs dossiers de congés maternité.

⁵ Une première prise de contact formelle a déjà été effectuée auprès de la Présidente du Collectif et donnera prochainement suite à des échanges plus soutenus et réguliers.



Modérée par Thibaut Cavaillès (journaliste France Inter), cette table-ronde réunissait l'ensemble des acteurs du secteur pour réfléchir ensemble à des solutions :

- Charlotte Paillieux (Déléguée générale de l'AMAPA) ;
- Olivier Brumelot (France 3 Pays de la Loire) ;
- Olivier Wlodarczyk (Ego Productions) ;
- Claudine Urieta (psychologue du travail) ;
- Clarisse Feletin (Administratrice de la GARRD).

A cette occasion, la Déléguée générale de l'AMAPA a notamment rappelé que le manque de reconnaissance, facteur de stress, passe pour les auteur·ice·s réalisateur·ice·s, par le fait de ne pas se sentir respecté·e·s dans leurs choix, de se voir dépossédé·e·s de leurs œuvres.

Sur la base de ces échanges et avec l'aide de ses partenaires, Audiens et l'Amapa, la Commission « Droits sociaux » a le projet d'élaborer un guide avec des éclairages de professionnels (sociologue, médecin du travail, juriste), pour mieux anticiper ou gérer les situations de crise.

En complément de ce guide et afin de soutenir et orienter ses adhérent·e·s vers les organismes compétents, la Commission **formera ses membres à l'écoute et à l'identification de ces risques psychosociaux**. Sa mise en place nécessitera un financement dédié dans le budget de la GARRD.

C. Combat pour améliorer les conditions de travail et promouvoir les bonnes pratiques

1. Défendre les conditions de travail pendant la crise sanitaire

La GARRD a fait preuve de réactivité pour **protéger ses adhérent·e·s face aux problématiques soulevées par la crise sanitaire** (indemnisation, chômage partiel, ruptures abusives de contrat).

Avec l'aide de son avocate, elle a ainsi accompagné et obtenu que de nombreux adhérent·e·s prêt·e·s à entrer en production, mais qui n'avaient pas signé de contrat, soient inclu·e·s **dans le dispositif du chômage partiel**. Il a fallu faire pression auprès des syndicats de producteurs.

Elle a également obtenu **l'élargissement du fonds d'urgence** établi entre le CNC et la SCAM aux **journalistes** réalisant des documentaires.

Enfin, elle a activement participé à **l'ouverture et la prolongation du fonds national de solidarité aux artistes-auteurs** aux côtés d'autres organisations d'auteurs, ainsi qu'à **l'obtention de l'année blanche pour les intermittent·e·s** (dont la demande de prolongation a successivement été portée par la GARRD auprès de la DGMIC, de la [mission Gauron](#) en mars 2021 et du ministère du Travail en avril 2021).



2. Négocier la mise en place de bonnes pratiques (tripartite et bipartite)

Coordination avec la SCAM et la Boucle documentaire

Négociation et signature de la Tripartite

Aux côtés de la SCAM et de la Boucle documentaire, la GARRD a négocié la **Charte Tripartite** avec France Télévisions et les syndicats de producteurs. Signée au FIPADOC en janvier 2022, cette Charte constitue une avancée majeure, clarifiant les rôles et attributions de chacun des acteurs du triptyque auteur – producteur – diffuseur (France Télévisions). Elle est le fruit d'une coordination fructueuse et complémentaire entre les trois organisations d'auteurs.

La GARRD collectera auprès de ses adhérent-e-s les informations relatives à l'application et au respect de cette Charte Tripartite dans la perspective de la mise en place de son **comité de suivi**, qu'elle a sollicitée auprès de la Présidente de France Télévisions en septembre 2022.

Négociation pour une rémunération minimale en droits d'auteur dans le cadre de la bipartite entre auteurs et producteurs

En application de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition de la directive n° 2019-790 sur le droit d'auteur, **la SCAM, la GARRD et la Boucle documentaire** ont négocié avec les syndicats de producteurs une rémunération minimale pour une valorisation du travail d'écriture du dossier documentaire bien en amont de toute décision de mise en production. L'accord a été signé au FIPADOC le 23 janvier 2023.

Pour sécuriser le périmètre de ces négociations, la GARRD avait adressé en mai 2022, une demande à l'Arcom cosignée par la **SCAM et la Boucle documentaire**, visant à entériner le principe vertueux d'une juste rémunération de l'activité créatrice des auteur-ice-s, dans le cadre de ses nouvelles compétences prévues à l'article 70-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Pour une plus grande transparence des données d'exploitation

Dans un courrier co-signé par la **Boucle documentaire**, U2R, la Guilde des scénaristes et l'AGrAF, la **GARRD** sollicitait en juillet dernier auprès de la DGMIC, l'application du dispositif prévu par l'ordonnance de transposition n° 2021-580 du 12 mai 2021 pour un **accès effectif des auteurs aux comptes d'exploitation de leurs œuvres**. En vertu de ce dispositif, les auteurs sont fondés à s'adresser aux sous-cessionnaires de leurs droits (distributeurs, éditeurs de services) en cas de défaillance par le producteur de la transmission des données.



D. Combat pour la reconnaissance des réalisatrices de documentaires et de reportages

1. Généraliser la parité

La **commission « Droits des femmes »**, créée en juin 2021, a mené une étude inédite intitulée « *La parité maintenant !* » sur la place des femmes réalisatrices de documentaires unitaires diffusés sur les chaînes publiques (France Télévisions et Arte) en première, deuxième et troisième partie de soirée, au cours de la période septembre 2020 - septembre 2021. Pour la première fois, une étude analysait la parité par cases de diffusion et par thématiques. L'étude de la GARRD a permis de rendre publiques les statistiques concernant la présence des réalisatrices sur les cases les mieux exposées, en fonction des thématiques.

Aux termes de cette étude, publiée en janvier 2022, la GARRD dénonçait :

- Les cases de *prime time* qui restent trop souvent le bastion des hommes ;
- La sous-représentation des femmes réalisatrices de documentaire diffusés au sein des cases « *Histoire* » et « *Sciences et découvertes* ».

Convaincue que seules des mesures fortes et radicales permettraient de remédier à ce constat, la GARRD a appelé à **l'instauration d'une véritable parité à 50-50 sur toutes les cases de diffusion de documentaire unitaire des éditeurs de services publics**. Cette demande, relayée par la presse⁶, a fait l'objet de rendez-vous avec Arte et France Télévisions.

Coordination et complémentarité avec la SCAM

L'étude de la **GARRD** est venue s'inscrire en complément d'autres études menées sur le thème de la parité dans le secteur audiovisuel et notamment celle de la **SCAM** « *Egalité femme-homme* », publiée en mars 2022 et qui actualisait son étude décennale sur 2009-2019 « *Des autrices et des auteurs* » publiée en 2021. En effet, si l'étude de la GARRD portait exclusivement sur la diffusion du **documentaire unitaire** sur les chaînes publiques en **première, seconde et troisième partie de soirée**, le périmètre des études de la SCAM dressait un **état des lieux plus global** (agrégation des documentaires unitaires, reportages, reportage d'investigation, traduction, nouvelles technologies...), affiné par diffuseur et par tranche horaire de diffusion.

C'est d'ailleurs au regard de cette complémentarité que Karine Dusfour, réalisatrice et administratrice chargée de l'égalité femme-homme est intervenue à la **table-ronde** organisée par la GARRD « *A quand la parité* » pour la 29^{ème} édition du **FIGRA** en mai 2022.

Cette coordination s'est également concrétisée par l'association de la GARRD à l'annonce conjointe de France Télévisions et de la SCAM de l'objectif du groupe public d'atteindre **50% de réalisatrices dans le documentaire dès 2023** avec un point de

⁶ ["Fipadoc 2022 : Pourquoi les femmes ne réalisent-elles que 32% des documentaires unitaires sur les chaînes publiques ?"](#), Télérama, 18 janvier 2022.



vigilance particulier pour les documentaires scientifiques, historiques et de découverte. Cette annonce a été faite au **Sunny Side of the Doc** en mai 2022.

La **Commission « droits des femmes »** actualisera son étude sur la part de documentaires unitaires de réalisatrices diffusés sur les chaînes publiques, affinée par cases de diffusion. Cette actualisation permettra à la GARRD de s'assurer du respect par France Télévisions de son engagement d'atteindre dès 2023, une parité à 50% dans le documentaire. Elle sera particulièrement attentive à la part de réalisatrices pour les documentaires de « Sciences et découverte » et « Histoire ».

Plus largement, elle portera cette revendication de parité pour les documentaires et reportages auprès des **diffuseurs privés**. Pour ce faire, elle élargira l'enquête aux reportages et magazines.

2. **Accompagnement des adhérent·e·s face au harcèlement et violences sexistes et sexuelles**

La Commission a été mandatée par les administrateurs du syndicat pour proposer un **dispositif d'accompagnement** des adhérent·e·s qui auraient été victimes de **harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles** dans le cadre de leur activité professionnelle et dont la prévention par les sociétés de production conditionne l'éligibilité des aides du CNC. Pour ce faire, les membres de la Commission ont pris attache avec **Audiens** concernant sa cellule d'écoute psychologique et juridique contre les violences sexuelles et sexistes pour les professionnels de la culture et avec le **Collectif féministe contre le viol** par l'intermédiaire de l'association **Prenons la Une**. Il ne s'agit en aucun cas pour les membres de la Commission de se substituer aux organismes compétents. Les démarches entreprises ont pour seul objectif de se former au recueil d'éventuels témoignages d'adhérent·e·s afin de les orienter vers des structures existantes.

Cette action de la **Commission « droits des femmes »** sera complémentaire de celle menée par la **Commission « Droits sociaux »**, participant de **la dynamique de collaboration entre les commissions du syndicat, pour assurer une protection optimale face à toutes les formes de souffrance au travail**.

E. **Combat pour la liberté d'informer**

Au-delà du soutien individuel apporté à ses adhérent·e·s dont la liberté et l'intégrité ont été menacés⁷, la GARRD a mené plusieurs actions pour garantir la liberté d'information des auteur·ice·s réalisateur·ice·s sur le terrain.

1. **Obtenir la carte de presse**

Dès sa création, la GARRD s'est fixée pour objectif de garantir la liberté d'informer des réalisateur·ice·s de documentaires ou reportages d'information. L'obtention de la carte de presse

⁷ [Communiqué de presse de la GARRD](#) en soutien à Joël Soler, emprisonné en Turquie alors qu'il effectuait un repérage pour un projet de documentaire.



est devenue l'enjeu central de l'action de sa **Commission « Journalisme »**, créée en février 2020, afin de permettre à ses adhérent·e·s de bénéficier de toutes les **protections qui en découlent** (protection des sources, protection physique...).

Devant le refus de la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels (CCIJP) d'accorder la carte de presse aux réalisateur·ice·s, la Commission a lancé une **action collective** en accompagnant ses adhérent·e·s dans leurs demandes individuelles auprès de la CCIJP, avec l'appui d'un avocat spécialisé en droit de l'information. Chaque adhérent·e a ainsi pu bénéficier d'un modèle de requête argumenté juridiquement. Les rejets des demandes font aujourd'hui l'objet d'un recours par l'avocat auprès de la commission supérieure devant laquelle il plaidera avant la fin de l'année. **L'objectif est de créer une jurisprudence favorable aux réalisateurs d'information à laquelle la CCIJP devra se conformer.** En cas de confirmation par la Commission supérieure du refus de délivrance de la carte de presse, la **Commission « Journalisme »** exercera un recours devant le Tribunal administratif de Paris, avec le concours de l'avocat.

Sur les 9 recours intentés, 8 adhérent·e·s se sont vu attribuer la carte de presse par la commission supérieure. C'est une première victoire pour la Commission « Journalisme » dans son combat pour la protection des réalisateur·ice·s de reportages et de documentaire d'information.

Complémentarité avec la SCAM

L'action menée par la commission « Journalisme » s'inscrit dans la continuité de celle de la SCAM visant à la prise en compte par la CCIJP des droits d'auteur versés par la SCAM au titre de la diffusion d'œuvres journalistiques pour l'attribution de la carte de presse.

2. Intégrer le dispositif du Schéma National de Maintien de l'Ordre (SNMO)

En parallèle, la Commission « Journalisme » s'est fortement investie pour intégrer les réalisateur·ice·s au dispositif de sécurité du SNMO, réservé aux seuls journalistes titulaires de la carte de presse⁸. La GARRD s'était d'ailleurs mobilisée dans le cadre de la coordination #StopLoiSécuritéGlobale pour dénoncer la proposition de loi relative à la sécurité globale dont est issu le SNMO. Cette mobilisation s'était poursuivie par l'audition du syndicat devant la **Commission des lois du Sénat** en janvier 2021, puis devant la **Commission indépendante sur**

⁸ La GARRD a intégré en février 2022 les négociations organisées par le ministère de la Culture, relatives à l'identification des journalistes dans le cadre de l'application du SNMO. La GARRD y a rappelé la nécessité de protéger les réalisateur·ice·s de documentaires ou reportages d'information. Si le ministère de la Culture a reconnu à la GARRD la possibilité de remplir une attestation dérogatoire pour le compte de ses adhérents et les inclure dans le SNMO, il est revenu sur sa position en mars dernier sous la pression unanime des organisations syndicales (journalistes et agences de presse).



les relations entre la presse et les forces de l'ordre présidée par **Jean-Marie Delarue** en mars 2021⁹.

Elle continuera à porter cette revendication de protection des réalisateur·ice·s auprès du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Culture, notamment dans le cadre des **États généraux sur le Droit à l'information** si ces derniers devaient être maintenus. Aux termes de son entretien en septembre 2022 avec Mme Julie Ghibellini, conseillère en charge de l'audiovisuel et de la presse du ministère de la Culture, la GARRD avait demandé à intégrer le groupe de travail qui sera consacré à ceux "qui fournissent l'informations"¹⁰.

Plus largement, la GARRD continuera de faire valoir l'indépendance et la liberté d'informer par des prises de position dans le débat public (communiqués de presse, tribunes). Elle soutiendra aussi ses adhérent·e·s en se constituant partie civile si besoin à des procès menaçant ces principes fondamentaux.

3. Sensibiliser les parlementaires

La GARRD a été auditionnée en février 2022 par la **commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France**¹¹ (cf infra).

A cette occasion, elle a attiré l'attention des sénateurs sur les **comités d'éthique**. Analysant le cas d'un adhérent qui considérait que le comité d'éthique de France Télévisions avait fait l'objet d'instrumentalisation par un groupe industriel, le syndicat a alerté les sénateur·ice·s sur la nécessité de clarifier les attributions des Comités d'éthique, institués par la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Le syndicat interpellait les sénateur·ice·s sur l'opacité de la composition de ces comités, et l'absence de mise à disposition de leur bilan annuel. Ce constat a été repris par la commission sénatoriale qui a formulé dans son rapport des préconisations visant à remédier à ce problème de transparence¹².

Constatant la nomination de journalistes à la carrière établie au sein de certains comités d'éthique, la GARRD est allée plus loin en proposant la nomination **d'un·e journaliste ou réalisateur·ice en fonction**, afin de tenir compte de la mutation du secteur et des usages de la profession. Cette proposition a également été reprise par la Commission d'enquête dans sa proposition n°4¹³.

Le syndicat sollicitera les sénateur·ice·s en vue de la concrétisation de ces propositions.

⁹ [Rapport de la Commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre](#)

¹⁰ En septembre 2022, Mme Julie Ghibellini, conseillère en charge de l'audiovisuel et de la presse du ministère de la Culture, identifiait l'action de la Commission au sein de ce groupe de travail.

¹¹ Elle s'est appuyée sur son sondage lancé auprès de ses adhérents·es en décembre 2021 pour sa table ronde intitulée « la liberté autoritaire des auteurs au **FIPADOC** » en janvier 2022.

¹² Proposition n° 6 : « *assurer une réelle visibilité aux comités d'éthique, à la fois au sein des groupes et au-delà, et en particulier par une exposition sur le site Internet des entités* ».

Proposition n°7 : « *prévoir l'obligation de la publication sur le site Internet des bilans et avis motivés* ».

¹³ Proposition n°4 : prévoir au sein de chaque comité d'éthique, la présence d'un journaliste ou d'un réalisateur en fonction.



F. Combat pour un financement pérenne de l'audiovisuel public

La GARRD avait déjà exprimé ses craintes quant aux conséquences de la suppression de la redevance dans ses "Propositions adressées aux candidats à la présidentielle" en mai 2022.

Elle a poursuivi sa mobilisation au cours de l'été pour sensibiliser les sénateur·ice·s après le vote à l'Assemblée nationale du 21 juillet 2022. Elle a ainsi contacté de nombreux élu·e·s pour les convaincre collectivement et individuellement de s'opposer à la suppression de la CAP dans la perspective de son examen par le Sénat.

La GARRD s'inscrit désormais dans une action intersyndicale avec les principaux syndicats de techniciens et de producteurs pour élaborer une solution de financement de l'audiovisuel public reposant sur les principes suivants : pluriannuel, indépendant et pérenne.

La GARRD a été auditionnée le 1^{er} février 2023 par la mission d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. Elle a rappelé son attachement à l'audiovisuel public, garant du débat démocratique et de la diversité culturelle ainsi que l'importance du rôle de France Télévisions dans la prescription de pratiques vertueuses pour le secteur documentaire (signature de la charte tripartite, engagement dans la parité). La GARRD a également alerté les risques que faisaient peser sur les auteur·ice·s réalisateur·ice·s, l'absence de financement pérenne et indépendant de l'audiovisuel public.

Coordination et complémentarité avec la SCAM

A l'occasion de la rédaction d'un communiqué de presse conjoint début juillet 2022 contre la suppression de la redevance, la GARRD et la SCAM ont fait le choix de rejoindre un collectif plus large d'organisations professionnelles portant le même combat et ont signé le [texte commun publié par Le Monde](#).

G. De nouveaux axes de déploiement

Pour mener à bien ses actions et mieux protéger ses adhérent·e·s, la GARRD entend se déployer vers trois directions : les régions, l'Europe et la TNT.

1. Le déploiement de la GARRD au niveau régional

Près de 15% de ses adhérent·e·s vivant en régions, la GARRD porte le projet de se rapprocher de ces réalisateur·ice·s pour mieux les protéger et les défendre.



Le syndicat souhaite s'appuyer sur **cinq référents régionaux** (Nord-Est, Centre, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest) pour renforcer son maillage territorial. Préalablement formé-e-s aux actions et positions du syndicat, ces adhérent-e-s seront chargé-e-s d'animer deux fois par an des rencontres informelles, dont l'une pourrait avoir lieu à l'occasion de festival. Ils se feront le relais auprès du CA pour remonter les informations et problématiques du terrain, et auprès des auteur-ice-s réalisateur-ice-s pour leur transmettre les outils élaborés par le syndicat.

Ce déploiement passera par l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques portant sur les problématiques concrètes auxquelles sont confrontés les auteur-ice-s et réalisateur-ice-s (prise en charge par la production de l'assurance souscrite par l'auteur-ice réalisateur-ice pour l'utilisation de son véhicule personnel, défraiement pour la promotion de l'œuvre...).

Coordination et complémentarité avec la Boucle documentaire

Cette nouvelle action de la GARRD sera menée en complémentarité avec les 14 associations régionales fédérées au sein de la Boucle documentaire. Elle a déjà fait l'objet d'échanges informels entre les deux organisations.

2. La dynamique européenne de la GARRD

Forte de ses échanges avec la Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel ([FERA](#))¹⁴ dont elle est membre, la GARRD a voté la création en septembre 2022 de la **Commission « Europe »**. Cette nouvelle commission a pour objet de coordonner les échanges et relations du syndicat avec ses homologues européens.

Conçue comme une commission **transverse**, susceptible d'intervenir en soutien des actions menées par le syndicat, elle se concentrera dans un premier temps sur l'axe franco-allemand en échangeant avec l'association AGDok au sujet d'Arte. Ce rapprochement s'est concrétisé par un webinaire, courant décembre 2022, sur les différences de pratiques pour une même case (Arte Regards ou Thema) : différences relevées au niveau des enveloppes de production, différences relevées au niveau de jours de montage et de tournage...

Ces échanges donneront lieu à une étude chiffrée sur laquelle pourra s'appuyer la **Commission « Salaire minimum »** dans les négociations avec les organisations paritaires. Cette étude permettra aussi de mieux conseiller les adhérent-e-s de la GARRD dans leurs négociations avec Arte.

¹⁴ La connaissance et l'échange sur les pratiques à travers l'Europe sont indispensables à la réflexion sur son propre environnement et surtout à la recherche d'alternatives vertueuses. En particulier, s'agissant des modalités de transposition de la directive "droit d'auteur", les précieux échanges entre la FERA et la GARRD se poursuivront.



Par ailleurs, la Commission viendra soutenir l'action de la **Commission « Journalisme »** en favorisant l'échange avec les réalisateur·ice·s allemand·e·s qui ont déjà mené le combat pour l'accès à la carte de presse et qui peuvent en être détenteurs. Ce soutien permettra de renforcer l'argumentaire de la Commission dans son action pour la protection des réalisateur·ice·s.

3. Création d'une commission dédiée aux chaînes non-historiques de la TNT et du câble

La GARRD va prochainement lancer un état des lieux sur les conditions de travail et de rémunérations pratiquées par ces diffuseurs. En effet, ces derniers étant de plus en plus nombreux et diffusant un volume horaire de production de documentaires et reportages grandissant, il apparaît essentiel de mieux connaître les pratiques de ces acteurs pour mieux défendre les adhérent·e·s travaillant pour ces services (cf. supra).



PARTIE 3 : LES ACTIONS DE LA GARRD POUR LA DEFENSE INDIVIDUELLE DE SES ADHERENT·E·S

Si la GARRD agit pour améliorer les conditions collectives de travail pour la défense de la profession, elle mène aussi chaque jour des actions spécifiques et concrètes pour défendre et protéger ses adhérent·e·s.

A. Accompagner et conseiller nos adhérent·e·s

La GARRD accompagne ses adhérent·e·s en les conseillant dans la négociation de leurs contrats et en se faisant le relais d'informations (diffusion et/ou mise à disposition de documentation).

Les adhérent·e·s peuvent s'adresser au syndicat via son formulaire de contact, par mail ou par téléphone tous les jours de la semaine, de 9h à 19h, pour toute question et/ou information. La GARRD se fait forte de proposer des rendez-vous dans des délais adaptés à l'urgence de la situation des adhérent·e·s.

1. Conseils juridiques et aide à la négociation de contrats

Aux termes du sondage réalisé en septembre 2022, l'accompagnement et le conseil en négociation de contrat constituent **l'un des premiers motifs d'adhésion à la GARRD** (cf. **Partie 1** : « Qui sont les adhérent·e·s de la GARRD »).

Ces échanges quotidiens créent un lien très fort entre les adhérent·e·s d'une part et les permanentes et les membres du CA d'autre part. Ils participent du sentiment d'appartenance des adhérent·e·s à un collectif, **une communauté de soutien favorisant l'entraide et la circulation des informations.**

Le conseil aux adhérent·e·s s'est progressivement intensifié sur la période 2020-2022. Initialement assurée par la déléguée générale, cette action s'est développée grâce au recrutement en octobre 2020 d'une chargée de mission au 4/5ème. Sa prise de poste a permis d'améliorer substantiellement la disponibilité et la réactivité des réponses.

Sur l'année 2021, **la GARRD a conseillé 114 adhérent·e·s** individuellement.

Sur l'année 2022, ce nombre s'élevait déjà à 100 adhérent·e·s à fin août, ce qui porterait, selon les projections du syndicat, à **140** le nombre total adhérent·e·s aidé·e·s d'ici la fin de l'année (**+20%** par rapport à 2021). L'augmentation de ces consultations juridiques a été rendue possible grâce au passage à 100% de la chargée de mission.



L'objet de ces demandes se répartit comme suit :

	2021	Janvier-août 2022
Droit d'auteur	79%	74%
Droits sociaux ¹⁵	17%	17%
Autres (reddition des comptes...)	4%	9%

Pour ce qui concerne les demandes portant sur le droit d'auteur et le droit du travail, l'accompagnement des adhérent·e·s se traduit à minima par :

- la lecture de·s contrat·s adressé·s par l'adhérent·e ;
- un premier entretien au cours duquel la GARRD identifie les dispositions du contrat qu'elle considère problématiques au regard des intérêts de l'adhérent·e et les modifications et/ou aménagement à demander à son producteur·ice ;
- un second entretien visant à établir une stratégie suivant les retours et remarques du producteur·ice.

Pour ce faire, le syndicat s'appuie sur l'expertise de son avocate, spécialisée en propriété intellectuelle et en droit de la communication audiovisuelle, sur des points de droit précis ou sur l'élaboration d'une stratégie.

2. Médiation auprès des producteur·ice·s

Le syndicat a été mandaté pour représenter certains·es de ses adhérents·es dans leurs négociations collectives avec leur producteur. Il a accompagné les membres du collectif de réalisateur·ice·s de l'émission *Invitation au voyage* (diffusée sur Arte) dans leur négociation avec leur producteur et leur a permis d'obtenir une augmentation du nombre de jours alloués au tournage et au montage par rapport aux dispositions de leurs contrats. Le **Collectif** de 21 réalisateur·ice·s du programme *Oeil et la main*, diffusé sur France 5, a également demandé à la GARRD de négocier en son nom avec la société de production une revalorisation de sa rémunération en salaire et en droits d'auteur pour l'écriture et la réalisation d'un épisode.

Par ailleurs, trois membres du CA ont été formés à la médiation auprès de l'AMAPA, et pourront ainsi intervenir dans le règlement de litiges entre auteurs et producteurs.

¹⁵ En complément des réponses apportées aux adhérents·es sur leurs droits sociaux, la GARRD intervient en tant qu'intermédiaire pour le compte de ses adhérents·es afin d'accélérer la procédure de mainlevée diligentée par l'IRCEC à l'issue de saisie pour recouvrement de créance.



3. Développer l'expertise et l'autonomie des réalisateur·ice·s

Outre les campagnes d'information qu'elle relaie (appels à cotisations URSSAF et IRCEC...), la GARRD met à disposition de ses adhérent·e·s, via leur espace membre, des **outils stratégiques de négociation** avec leur producteur·ice :

- **Le guide de la négociation de contrat**

Élaboré avec le concours de l'avocate de la GARRD, ce **guide pédagogique** reprend les fondamentaux de la négociation de contrat, en explicitant une à une les clauses d'un contrat d'auteur·ice réalisateur·ice (étendue de la cession des droits, rémunération, mécanisme de MG...) et ses enjeux. L'objet de ce guide est de fournir aux adhérent·e·s les informations nécessaires à la signature d'un **contrat plus protecteur de leurs intérêts et de leurs droits et/ou mieux adapté à leur projet**.

A titre d'exemple, ce guide de la négociation encourage les adhérent·e·s à négocier avec leurs producteur·ice·s l'insertion dans leurs contrats d'une clause de complément de rémunération en cas d'apports financiers supplémentaires. Il rappelle également l'importance de la présence d'une clause d'arbitrage / médiation AMAPA ([Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel](#)) et qu'à défaut d'une telle clause, la médiation reste possible si les deux parties l'acceptent par voie de convention.

Ce guide de la négociation est en finalisation de modifications pour y intégrer les **apports** de la **Charte tripartite** pour les auteur·ice·s réalisateur·ice·s.

- **Grille de référence sur les rémunérations**

Dès sa création, la GARRD a interrogé ses adhérent·e·s sur leur rémunération (salaires et droits d'auteur) pour établir une grille qui recense à titre indicatif la rémunération perçue en fonction du format, du diffuseur, de la case de diffusion, du nombre de jours de tournage et de montage.

Cette grille n'a pas vocation à prescrire des minima de rémunération mais à informer la communauté d'adhérent·e·s des rémunérations pratiquées et ainsi leur **permettre de mieux négocier avec leurs producteur·ice·s**.

- **Décryptage des comptes de production et d'exploitation**

La **commission « Transparence »** s'est attachée à l'actualiser et l'enrichir pour couvrir le plus large spectre possible de chaînes et de cases de diffusion différentes (chaînes historiques, TNT, câble). Elle proposera à nouveau prochainement à ses adhérent·e·s des **ateliers de décryptage des comptes de production et d'exploitation en présence de producteur·ice**, pour leur permettre d'analyser ces informations essentielles. Cette commission s'inscrit ainsi au cœur de l'ADN de la GARRD : **connaître ses droits pour mieux les défendre et ainsi faire respecter les règles en vigueur pour protéger les auteur·ice·s**.



- **Modèles de courrier**

Afin d'aider ses adhérent·e·s à accéder à la transparence du financement de leurs œuvres et à faire valoir leur droit à rémunération proportionnelle, la GARRD met à disposition de ses adhérent·e·s des modèles de demande de remise de compte de production et de reddition de comptes d'exploitation, demande d'échéancier auprès de l'IRCEC, etc.

4. Une communauté réactive et solidaire

La GARRD, vit, informe et se déploie au travers des outils suivants :

Facebook Inside : un canal dédié pour permettre aux auteur·ice·s réalisateur·ice·s d'échanger entre eux. Dès qu'ils adhèrent, les adhérent·e·s ont accès au groupe Facebook privé *Inside La GARRD* sur lequel ils échangent sur leurs expériences, font part de leurs questionnements, relaient les informations du secteur, ou encore font la promotion de la diffusion de leurs œuvres.

Des rencontres mensuelle et webinaires pour informer les adhérent·e·s de leurs droits, les former aux enjeux de négociation de contrats (rencontre animée par l'avocate de la GARRD en 2020 et 2021), présentation des apports la charte Tripartite (février 2022) ...

Depuis septembre 2022, des **apéros conviviaux** sont organisés chaque mois avec ses adhérents sur des thématiques différentes (salaire minimum, parrainage, liberté d'information...). Plus largement, ces événements sont l'occasion pour la GARRD de tenir informé·e·s ses adhérent·e·s des chantiers en cours et de l'avancée des négociations auxquelles elle participe.

L'organisation de tables-rondes aux festivals permet à la GARRD d'imposer des sujets forts de débat :

- « *Établir une relation pérenne auteur-producteur : de l'intérêt d'y associer les diffuseurs* » au FIPADOC 2021¹⁶ ;
- « *La liberté auctoriale des auteurs* » au FIPADOC en janvier 2022¹⁷ ;
- « *A quand la parité ?* » au FIGRA en mai 2022¹⁸ ;
- « *La souffrance au travail des réalisateurs·ices : la fin du silence ?* » au FIPADOC 2023¹⁹.

¹⁶ **Fipadoc 2021** : table-ronde composée de Stéphanie Martin, secrétaire générale adjointe de FTV, Marie-Hélène Ranc, productrice (Kuiv) et Elizabeth Dréviillon, réalisatrice et présidente de la Garrd.

¹⁷ **Fipadoc 2022** : table-ronde composée de Stéphanie Martin, secrétaire générale adjointe de FTV, Matthieu Belghiti, producteur, François Jost, sémiologue, Jean-Baptiste Rivoire, réalisateur et Elizabeth Dréviillon, réalisatrice et présidente de la Garrd.

¹⁸ **Figra 2022** : table-ronde composée de Karine Dufour, réalisatrice et administratrice de la Scam, Myriam Elhadad, réalisatrice et administratrice de la Garrd, Alexandra Jousset, réalisatrice, Sylvain Louvet, directeur éditorial Brut X et Elodie Polo Ackermann, productrice (Imagissime-Mediawan).

¹⁹ **Fipadoc 2023** : table-ronde composée de Charlotte Paillieux, déléguée générale de l'AMAPA, Olivier Brumelot (France 3 Pays de Loire), Olivier Wlodarczyk (Ego Productions), Claudine Urieta, psychologue du travail et Clarisse Feletin, administratrice de la GARRD.



Des sondages réguliers auprès des adhérent·e·s pour connaître leurs retours d'expérience et l'évolution de leur pratique. Ces sondages permettent à la GARRD d'appuyer ses revendications. Ils ont porté sur :

- « Salaire minimum »
- « Pour une rémunération minimale en droits d'auteur »
- « État des lieux de la liberté auctoriale des documentaristes »
- « Pratiques et délais de réponse ARTE »
- « La place des femmes réalisatrices »
- « État des lieux de l'accès aux droits sociaux des auteurs »
- « La souffrance au travail des réalisateur·ice·s »

Enfin, la GARRD c'est aussi **son réseau** :

- Membre de la **FERA**, la GARRD contribue à assurer la défense des intérêts des auteur·ice·s auprès des instances européennes et réciproquement, s'appuyer sur la législation européenne membres pour faire valoir les droits des auteur·ice·s en France ;
- Membre de l'**AMAPA**, la GARRD est mieux à-même d'accompagner et conseiller ses adhérent·e·s dans la procédure de médiation devant l'AMAPA ;
- **L'Intersyndicale entre la GARRD et U2R** : c'est la défense des réalisateur·ice·s au-delà du genre d'œuvre (documentaire et reportage pour la GARRD et fiction et animation pour U2R).